



Carte de séjour périmer

Par **hanounie**, le **13/02/2017** à **14:47**

Bonjour mon concubin algérien a une carte de résident de 10 ans, celle-ci se périmera le 03/03/2017, nous avons donc pris rendez-vous sur internet, car pour sous-préfecture d'Antony cela ne se fait que par internet la prise de rendez-vous, sauf que nous avons un rendez-vous que le 12 juin 2017, nous avons quand même pris ce rendez-vous, mais nous sommes quand même allés à la sous-préfecture d'Antony pour savoir comment faire car mon concubin va être sans papier pendant 4 mois, et là on nous a répondu que ce n'était pas leurs problèmes on a insisté car on voulait savoir si pendant ce laps de temps où il n'aurait pas de papier il était possible de lui délivrer un récépissé, on nous a dit que NON, ma question est donc que dois-je faire mon concubin, va-t-il perdre c'est-à-dire ? et pendant c'est 4 mois sans papier si il se fait contrôler que va-t-il se passer ? sachant que nous avons imprimé la demande de rendez-vous, est-ce qu'il peut la présenter lors d'un contrôle de police ? Désolé pour ce roman mais nous sommes très inquiets car nous avons 4 enfants ensemble, merci de me répondre [smile9][smile9][smile9]

Par **citoyenalpha**, le **14/02/2017** à **22:49**

Bonjour, aucune inquiétude. Carte de résident = renouvellement automatique (sauf motif grave). Votre concubin présentera en cas de contrôle (chose rare) sa carte de résident et la confirmation de rdv à la préfecture pour renouvellement. Pensez la prochaine fois à vous y prendre plus tôt. En effet, les dates de rdv sont fonction du volume des dossiers à traiter par les préfectures. Restant à votre disposition.